



SEANCE DU 19 juin 2024 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

19 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Mariel Martin Béatrice Réhor Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa	Viviane Bécart Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Ghislaine Eynard Nathalie Runser Jean Benat
0 procuration			
4 absents	Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier	Jennifer Bremond Richard Giner	
Secrétaire de séance	Jean-Antoine Espinosa		
Délibération	19.06.14		
Objet :	Avenant à la convention financière entre le SEV et la commune de Caderousse concernant le déploiement des IRVE		
Rapporteur	Mélanie TRICOT		
N° Acte	8.8		

Par délibération en date du conseil municipal du 11 mars 2021, la commune a conventionné avec le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) afin de définir les modalités d'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Conformément aux dispositions de l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales, cette compétence a été transférée au SEV.

La convention prévoyait ainsi que le syndicat exercerait la compétence comme suit :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- La passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations ;

La commune s'engageait pour sa part à :

- Accorder pendant 2 années au-delà de l'année de mise en service de la station de recharge, la gratuité du stationnement de 2 heures aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage gérés directement par la collectivité, sachant que pour Caderousse aucun stationnement n'est payant.
- Verser l'éventuelle participation aux frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention.
- Verser les participations financières au fonctionnement dans les conditions prévues par l'article 2.3 de la même convention.

Récemment le SEV a informé la commune de la nécessité de conclure un avenant n°1 pour rectifier l'article 2 « modalités financières », alinéa 2.3.2 intitulé « contribution aux charges d'exploitation par la collectivité ». En effet, le montant de la contribution aux charges d'exploitation est indiqué en TTC par an et par station, alors qu'il s'agit d'un montant hors taxe.

En 2023, le syndicat a fait le choix de gérer ce service public administratif en régie à personnalité morale et autonomie financière ; cette activité est enregistrée sous l'identifiant SIRET 200 035 913 00033.

SEANCE DU 19 juin 2024 à 18H

Une nouvelle rédaction de l'alinéa 2.3.2 intitulé : Contribution aux charges d'exploitation par la collectivité a ainsi été proposé par le SEV : « Conformément à la délibération du comité syndical du 13 décembre 2017, le SEV prend en charge la totalité des charges d'exploitation des stations et des dépenses de fourniture d'électricité durant l'année d'installation et les deux exercices suivants :

Au-delà la collectivité contribuera aux charges d'exploitation des stations dans les conditions suivantes :

- Station de charge « normale » implantée sur une commune de moins de 2 000 habitants : 600euros HT par an et par station
- Station de charge « normale » implantée sur une commune de plus de 2 000 habitants : 1 000euros HT par an et par station. »

Les autres articles (3.4.5.6.7.8) de la convention initiale sont inchangés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention financière de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- D'autoriser M le Maire à signer l'avenant n°1 avec le SEV.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 20 juin 2024
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
Le secrétaire de séance, Jean-Antoine ESPINOSA



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The top signature is large and stylized, likely belonging to the Mayor, Christophe Reynier-Duval. The bottom signature is smaller and more legible, likely belonging to the Secretary of the session, Jean-Antoine Espinosa. To the right of the signatures is a blue official stamp. The stamp is rectangular and contains the text 'MAIRIE DE C' at the top, a coat of arms in the center, and '(1906) JUIN' at the bottom.